



# Échéances fiscales de 2025 pour les entreprises canadiennes et les travailleurs indépendants



## Soyez au courant de vos obligations fiscales

Cette fiche d'information présente les échéances fiscales de 2025 pour les entreprises canadiennes et les travailleurs indépendants. Elle est conçue pour vous aider à rester organisé et à gérer facilement vos obligations fiscales.

**Remarque :** Lorsque la date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié reconnu par l'Agence, vos déclarations de renseignements et de revenus sont considérées comme reçues à temps si l'Agence les reçoit le jour ouvrable suivant ou si elles portent le cachet postal du jour ouvrable suivant ou avant.



## Entreprises ayant des comptes de retenues sur la paie

- **Date limite de production :** Produisez vos déclarations de renseignements T4, T4A, T4A-NR et T4A-RCA au plus tard le dernier jour de février suivant l'année civile précédente.
- Vérifiez votre type d'auteur de versements pour connaître votre fréquence de versement et vos dates limites.
- Les dates limites sont basées sur le montant de vos retenues mensuelles moyennes (RMM) qui remontent aux deux dernières années civiles.
- Consultez les pages [Produire les déclarations de renseignements de retenues sur la paie \(feuilles et sommaires\)](#) et [Verser \(payer\) les retenues sur la paie et les cotisations](#) pour en savoir plus.





## Travailleurs indépendants

- **Date limite de production des déclarations de revenus et de prestations** : le 15 juin 2025
  - Toutefois, si vous ou votre époux ou conjoint de fait avez exploité une entreprise en 2024 relativement à un placement dans un abri fiscal, la date limite de production est le 30 avril 2025.
- **Date limite de paiement** : le 30 avril 2025 pour les soldes dus
- **Versements d'acomptes provisionnels** : échéances fixées au 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre 2025



## Sociétés

- **Date limite de production** : Produisez votre déclaration T2 dans les six mois suivant la fin de votre année d'imposition.
- Les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) admissibles comptant moins de 500 employés au Canada à tout moment au cours de l'année civile 2024, et employant au moins une personne dans une province désignée, doivent produire leur déclaration de revenus des sociétés pour l'année d'imposition 2024 au plus tard le 15 juillet 2025 afin d'être admissibles à la remise canadienne sur le carbone pour les petites entreprises.
- **Versements d'acomptes provisionnels** : Pour les sociétés qui paient l'impôt par acomptes provisionnels, les versements doivent être effectués tous les mois ou tous les trimestres (trois mois), selon leur année d'imposition. La date limite est le dernier jour du mois ou le dernier jour du trimestre, selon votre calendrier des acomptes provisionnels.
- **Date d'exigibilité du solde** : La date d'exigibilité du solde est la date à laquelle la société doit payer le reste de l'impôt qu'elle doit pour l'année d'imposition.
  - Les paiements sont généralement exigibles deux mois après la fin de l'année d'imposition.
  - Pour les SPCC qui demandent la déduction accordée aux petites entreprises, les paiements sont dus trois mois après la fin de l'année d'imposition, pourvu que les conditions énoncées à la page [Date d'exigibilité du solde](#) soient remplies.



## Inscrits à la TPS/TVH

- **Déclarants mensuels** : Produisent et paient un mois après la fin de la période de déclaration.
- **Déclarants trimestriels** : Produisent et paient un mois après la fin de la période de déclaration.
- **Déclarants annuels** : Produisent et paient trois mois après la fin de la période de déclaration. Toutefois, pour les travailleurs indépendants dont l'exercice se termine le 31 décembre, votre date limite de paiement est le 30 avril 2025 et votre date limite de production est le 15 juin 2025.
- **Versements d'acomptes provisionnels** : Les acomptes doivent être versés au plus tard un mois après la fin de chaque trimestre de l'exercice. Pour consulter vos dates de versement en ligne, utilisez le calculateur de versements d'acomptes provisionnels qui se trouve à [Mon dossier d'entreprise](#) ou à [Représenter un client](#).



## Taxe sur les logements sous-utilisés

- Le Canada a instauré une taxe sur les logements sous-utilisés (TLSU) de 1 % qui s'applique aux propriétaires touchés d'immeubles résidentiels vacants ou sous-utilisés au Canada.
- **Date limite :** Produisez votre ou vos déclarations de la TLSU au plus tard le 30 avril 2025 pour chaque immeuble détenu le 31 décembre 2024.



## Pour en savoir plus

Connaître vos échéances fiscales peut vous aider à voir au bon fonctionnement de votre entreprise. Pour en savoir plus sur les échéances, consultez notre aide-mémoire dans le conseil fiscal sur les [échéances importantes pour les entreprises](#).

